

AAE COURTAGE

Société par actions simplifiée

Capital social : 23 760.00 euros

Siège social : 34 Rue Louis Pasteur 92100 Boulogne-Billancourt France

RCS Nanterre 912 062 775

(Ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 04/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril, à 14 heures. Au siège social.

Les soussignés :

- La société GMH CONSEIL, représentée par Monsieur Gaël MATTE
- Madame Flore POCARD DU COSQUER DE KERVILER
- La société AAE Courtage Invest

Détenant ensemble l'intégralité des actions de la Société.

L'Assemblée Générale extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale extraordinaire est présidée par Monsieur Gaël MATTE, « **Président** » et associé possédant le plus grand nombre d'actions.

Ci-après dénommés « La Collectivité des Associés »

A statué sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du projet de modification de l'objet social
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Résolutions adoptées :

Résolution n°1 : Présentation de modification de l'objet social

L'Assemblée décide de modifier à compter du 04/04/2025, l'objet social comme suit :

De : « Courtier en assurance et intermédiaire en opérations de banque et service de paiement »

A : « Courtier en assurance et courtier en opérations de banque et service de paiement »

Cette décision est adoptée par La Collectivité des Associés.

Résolution n°2 : Modifications corrélatives des statuts

Par conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'Assemblée décide de modifier, de la manière suivante les statuts.

L'article 2 des statuts est modifié et rédigé comme suit :

« La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

Courtier en assurance et Courtier en opération de banque et en service de paiement, et la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cette activité.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes. »

Le reste des articles des statuts demeure inchangé.

Cette décision est adoptée par La Collectivité des Associés.

Résolution n°3 : Pouvoirs en vue des formalités :

L'assemblée donne tous pouvoirs au Président ou à toute personne désignée pour effectuer les formalités nécessaires, notamment la publication dans un journal d'annonce légales et le dépôt au guichet unique et toutes autres formalités pour la modification des statuts.

L'assemblée donne pouvoir au personnel du cabinet d'expertise comptable M&F Associés a effectuer les formalités de modification des statuts.

Cette décision est adoptée par La Collectivité des Associés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 14h15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé après lecture par le Président et les Associés, et consigné au registre prévu par la loi.

Fait le 04/04/2025 à Boulogne-Billancourt

Gaël MATTE

Le Président

